



## **Négociation locale** ***Entente de principe***

Tel que nous vous l'annonçons le 22 juin dernier, votre syndicat et la commission scolaire sont parvenus à une entente de principe pour le renouvellement de l'entente locale.

Dans notre plan d'action 2008-2009, nous déclarions que notre priorité pour l'année était de régler ce dossier. L'assemblée générale de novembre 2008 nous a donné le mandat pour négocier une entente qui, sous le couvert de l'équité entre les secteurs, pourrait permettre de faciliter l'accès et la sécurité dans la profession, faciliter l'exercice de la profession et améliorer la conciliation famille-travail.

Il est impératif de se rappeler que les objets de négociation sont les matières locales ainsi que les arrangements locaux tels que définis dans la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

Vous aurez donc à apprécier le contenu de cette entente de principe au cours d'une assemblée générale qui devrait se tenir d'ici la fin du mois de septembre.

### **Calendrier des paies**

Tel que nous vous le mentionnons en juin dernier, la première paie de l'année scolaire 2009-2010 sera versée le 27 août, soit le premier jeudi ouvrable de l'année scolaire.

Cependant, contrairement à ce qui avait été initialement annoncé par l'employeur, de

façon à ce que le versement de paies soit uniforme pour l'ensemble du personnel de la commission scolaire, la 2<sup>e</sup> paie sera versée dès la semaine suivante, c'est-à-dire le 3 septembre.

À compter du 17 septembre, notre traitement nous sera versé aux deux semaines tel que prévu à la convention collective.

### **Soutien pédagogique** **Classe à plus d'une année d'études** **(primaire)**

Le budget prévu à la convention collective pour le soutien aux classes à plus d'une année d'études a été reconduit cette année. Il est donc possible pour les enseignantes et enseignants concernés de faire une demande de soutien. Des précisions devraient vous être données par les directions d'écoles dans les premières journées pédagogiques.

Si vous désirez bénéficier de ce budget, il est important d'acheminer votre demande à la commission scolaire, à l'attention de M. Rhéault Côté, pour le 18 septembre, car nous procéderons à la répartition des sommes disponibles dès la semaine suivante.

### **Nomination des déléguées et délégués** **syndicaux et membres du CPEE**

Nous vous rappelons que ces nominations doivent être effectuées le plus tôt possible et nous vous demandons de nous les acheminer.

Le mandat de ces personnes est de représenter les enseignantes et enseignants des différents établissements scolaires. (Voir formulaire).

## Échelle de traitement

Échelon	Taux applicable au 25 août 2009	Échelon	Taux applicable au 25 août 2009
1	36 472	10	52 435
2	37 856	11	54 682
3	39 179	12	57 029
4	40 753	13	59 475
5	42 500	14	62 021
6	44 327	15	64 685
7	46 227	16	67 460
8	48 213	17	70 352
9	50 276		

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons si 17 ans de scolarité;
- 4 échelons si 18 ans de scolarité;
- 6 échelons si 19 ans de scolarité.

SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL			
Durée de remplacement dans une journée			
60 min ou (-)	61 à 150 min.	151 à 210 min.	Plus de 210 min.
AU 25 AOÛT 2009			
36,47 \$	91,18 \$	127,65 \$	182,35 \$

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON			
16 ans et (-)	17 ans	18 ans	19 ans
AU 25 AOÛT 2009			
47,00 \$	52,25 \$	56,60 \$	61,75 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire	
Au 25 août 2009 :	47,00 \$

### PERFECTIONNEMENT

En début d'année scolaire nous devons procéder à la répartition des montants alloués au perfectionnement du personnel enseignant et prévus au chapitre 7 de la convention collective.

Il est important de se rappeler que même si l'argent est attribué en fonction des enseignantes et enseignants à temps plein, toutes et tous peuvent en bénéficier et soumettre des projets de perfectionnement.

Toutes les écoles reçoivent des sommes d'argent pour le perfectionnement. La gestion de cet argent dans les écoles **doit** se faire de façon paritaire entre la direction et les enseignantes et enseignants via un comité local de perfectionnement. Aucune des deux parties ne peut décider unilatéralement de l'utilisation de ces sommes. Tout point litigieux peut être soumis au comité central en communiquant avec votre syndicat.

Au secondaire les sommes sont décentralisées dans les écoles et gérées de façon paritaire.

Pour le préscolaire et le primaire seulement, une partie de l'argent est géré par le syndicat et la commission scolaire pour répondre aux projets de colloques et congrès. Ce qui reste est ensuite décentralisé dans chacune des écoles pour être géré de façon paritaire.

Les enseignantes et enseignants des niveaux préscolaire et primaire qui désirent participer à un congrès ou à un colloque doivent en faire la demande via le formulaire prévu à la politique de perfectionnement, l'acheminer à M. Rhéault Côté (commission scolaire) avant le 25 septembre et en faire parvenir une copie au syndicat. Les demandes seront étudiées le 30 septembre pour les colloques et congrès se tenant avant Noël. Les demandes concernant les congrès devant se tenir après Noël seront étudiées en janvier.

### École virtuelle

Afin de rendre accessible le perfectionnement (autre que colloques et congrès) des enseignantes et enseignants spécialistes et en orthopédagogie, une école virtuelle a été créée. Les projets de perfectionnement des enseignantes et enseignants concernés doivent aussi être soumis au comité

de perfectionnement. Les demandes doivent être acheminées à M. Rhéault Côté à la commission scolaire.

### **Éducation des adultes**

Une somme est également réservée pour permettre la participation des enseignantes et enseignants à l'éducation des adultes aux colloques et congrès (environ 1 000 \$). Les demandes doivent aussi être acheminées à M. Rhéault Côté à la commission scolaire pour être acceptées par le comité paritaire.

### **Frais de scolarité**

Pour le remboursement de frais de scolarité, vous devez faire parvenir votre demande accompagnée de la documentation pertinente à la direction des ressources humaines avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Les pièces manquantes au 1<sup>er</sup> juin doivent être fournies avant le 15 octobre de l'année suivante.

Pour toutes questions, communiquer avec Pascal Côté au SECS.

Pascal Côté

### **Quelques rappels en ce début d'année**

#### **Frais de déplacement**

L'article 8-7.09 prévoit que les frais de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant itinérant qui doit se déplacer entre les immeubles où elle ou il enseigne durant la même journée lui sont remboursés aller-retour selon le taux en vigueur à la commission pour l'ensemble du personnel.

Avant le 15 octobre, chaque enseignante ou enseignant visé par cet article devra recevoir de la commission une carte indiquant les distances entre les écoles et un calcul détaillé de ses frais de déplacement régulier.

Vous devrez donc vous assurer que le calcul de la commission reflète votre situation réelle. En

cas de désaccord ou de problème, veuillez nous contacter au bureau.

### **Déclaration d'incident**

Il est important de ne pas oublier de compléter le formulaire de déclaration d'incident si vous êtes victime d'un accident sur les lieux du travail. Il est tout aussi important de nous en acheminer une copie pour que nous puissions assurer un suivi lorsque nécessaire.

### **Dépassement du maximum d'élèves**

L'article 8-8.00 de la convention collective prévoit une compensation monétaire pour une enseignante ou un enseignant ayant un ou plusieurs groupes en dépassement du maximum d'élèves. Il est toujours prudent de s'en tenir à la compensation monétaire même si on vous offre une autre forme de compensation. Nous pouvons toujours contester les montants que vous devriez recevoir en vertu de cet article mais nous ne pouvons légalement contester les autres formes de compensation car elles sortent de l'encadrement de la convention collective.

### **Rachat de service aux fins du régime de retraite**

Si vous avez bénéficié d'un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel de plus de 20 % au cours de l'année scolaire 2008-2009, nous vous invitons à demander à la commission scolaire de préparer et de vous faire parvenir un formulaire de demande de rachat de service que vous devez signer et acheminer à la CARRA. Il s'avère avantageux d'expédier votre demande dans les six (6) mois de la fin du congé.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au bureau,

Simon Bernier



Vous avez déménagé ?

Avertir votre syndicat.

## Encadrement des stagiaires

Pour celles et ceux qui recevront des stagiaires au cours de l'année, voici quelles seront les allocations. À noter qu'il n'y a pas de changements avec l'année précédente.

### UNIVERSITÉ LAVAL

#### Préscolaire et primaire (BEPEP)

Stages 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année :	294 \$ par stagiaire (588 \$ par dyade) <sup>1</sup>
Stages de 3 <sup>e</sup> année :	391 \$ <sup>1</sup>
Stage de 4 <sup>e</sup> année :	976 \$ <sup>2</sup>

#### Spécialités

Stages de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année :	
- primaire	390 \$ <sup>1</sup> (780 \$ par dyade)
- secondaire	490 \$ <sup>1</sup>

Stages de 3 <sup>e</sup> année :	
- primaire	880 \$ <sup>1</sup>
- secondaire	780 \$ <sup>1</sup>

Stages de 4 <sup>e</sup> année :	
- primaire	976 \$ <sup>2</sup>
- secondaire	880 \$ <sup>1</sup>

#### Secondaire (BES)

Stages 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année :	490 \$ <sup>1</sup>
Stages 3 <sup>e</sup> année :	780 \$ <sup>1</sup>
Stages 4 <sup>e</sup> année :	880 \$ <sup>1</sup>

#### Enseignement professionnel

Stages 1 <sup>re</sup> année :	500 \$	dont 100 \$ pour la formation
Stages 2 <sup>e</sup> année :	325 \$	dont 65 \$ pour la formation
Stages 3 <sup>e</sup> année :	325 \$	dont 65 \$ pour la formation

Stages 4 <sup>e</sup> année :	340 \$	dont 68 \$ pour la formation 170 \$/enseignant
-------------------------------	--------	---

#### Montant additionnel

Un montant additionnel devant servir au soutien à l'accueil des stagiaires sera versé aux écoles. Ce montant est à déterminer pour 2009-2010.

Si les formations ont lieu sans nécessité de suppléance, le montant doit être versé à l'enseignante ou l'enseignant concerné.

#### Notes :

- 1 : Les allocations pour les stages de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> année et 4<sup>e</sup> année (secondaire) incluent une journée de formation (suppléance).
- 2 : L'allocation pour les stages de 4<sup>e</sup> année au préscolaire et primaire (incluant les spécialistes du primaire) inclue 1,5 jour de formation dont ½ journée pour le mini colloque (suppléance).

### UQAR – LÉVIS

BE enseignement préscolaire et primaire  
BE adaptation scolaire et sociale

Stage 1 <sup>re</sup> année :	513\$	dont ½ journée pour la formation
Stages 2 <sup>e</sup> année :	533 \$	dont ½ journée pour la formation
Stages 3 <sup>e</sup> année :	690 \$	dont 1 journée pour la formation
Stages 4 <sup>e</sup> année :	904 \$	dont ½ journée pour la formation

Pascal Côté